



#6.4.3

LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LE SOL -SIS-



// Liste des Secteurs d'Information sur le Sol (SIS)

code_metier	Nom du site	adresse	code_insee	Nom de la commune	Fiabilité du résultat
SSP04011400101			50502	SAINT LO	✓
SSP00071500101	ancienne usine à gaz		50502	SAINT LO	✓
SSP00071480101			50502	SAINT LO	✓



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Affaire suivie par : Mme Morgane QUERON
Tél : 02.33.75.47.38
morgane.queron@manche.gouv.fr

ref : 2022 - 050

Le Préfet
à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Lô Agglo

0 = AID
copie =
prod 1065
C. Fournier

Saint-Lô, le **18 FEV. 2022**

**OBJET : Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'informations sur les sols dans la
Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo.**

Communauté d'Agglomération
SAINT-LO AGGLO
Courrier arrivé le

P.J : 1 - Arrêté préfectoral
2 - Certificat d'affichage

21 FEV. 2022

CS 43708 - 50008 Saint-Lô Cedex

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie de mon arrêté instituant des secteurs d'informations sur les sols dans la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo.

Je vous serais obligé de bien vouloir afficher, **pendant une durée minimum d'un mois**, l'arrêté joint, et de me justifier de l'accomplissement de cette formalité en me retournant à l'expiration du délai précité le certificat d'affichage ci-annexé.

Enfin, je vous informe qu'il vous appartient d'annexer ces documents aux documents d'urbanisme existants et ce, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du présent arrêté.

La prise en compte des servitudes dans les documents d'urbanisme doit être constatée par arrêté. Vous voudrez bien m'adresser une copie de cet arrêté ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer en charge du suivi des documents d'urbanisme.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez nécessaires.

Pour le Préfet,
La cheffe de bureau

Marylène LESOUF

Wiba → serv
G^{re}
pour affichage
SV P et certificat
d'exp^o





**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Communauté d’agglomération de Saint-Lô Agglo

Je soussigné(e) :

Président de la Communauté de Saint-Lô Agglo

certifie que l'arrêté préfectoral n° 22-032-MQ, en date du 15 février 2022, instituant des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté d'agglomération de SAINT-LÔ AGGLO, a été affiché aux portes de la Communauté d'agglomération et aux panneaux habituels d'affichage,

le

et pendant minimum un mois.

Fait à

, le

(à la fin de l'affichage)

(cachet de Saint-Lô Agglo)

Le président,

**À retourner à → Préfecture de la Manche – SCPPAT - BECP
B.P 70522 - 50002 Saint-Lô cedex (MQ)**

à la fin de l'affichage





**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 2022 – 032 - MQ

ARRETE PREFECTORAL
INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LÔ AGGLO

LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 janvier 2022 proposant la création de SIS sur la commune de Granville ;
- VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune ;
- VU** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 16 novembre 2022 ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 8 juillet 2021 et le 7 janvier 2022 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;



- les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de Saint Lô :

- SSP0007150 relatif à une ancienne usine à gaz,
- SSP0007148 relatif au collège Georges Lavalley,
- SSP0401140 relatif au groupe scolaire de l'Yser.

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;

- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Saint Lô et au siège de la communauté d'agglomération Saint Lô Agglo.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

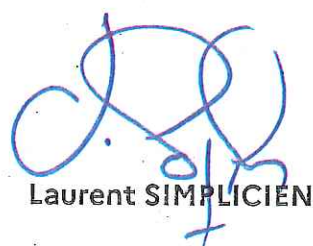
ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, madame la maire de Saint Lô, le président de la communauté d'agglomération de Saint Lô Agglo, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Lô, le **15 FEV. 2022**
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Groupe scolaire de l'Yser à SAINT LO

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 08/04/2021

Nom : Groupe scolaire de l'Yser

Adresse : r Jean boucard

Commune principale : SAINT LO (50502)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : 86.91A - Accueil de jeunes enfants

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP04011400101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le groupe scolaire de l'Yser est constituée de l'école maternelle à l'est du site et de l'école élémentaire à l'ouest.
L'école maternelle se situe sur une parcelle contigüe à l'est à un site ayant accueilli une ancienne usine à gaz, ainsi que des activités de distribution de fioul. Au nord du groupe scolaire étaient également présentes une station service. Dans le cadre de la démarche établissements sensibles, des études ont été menées sur l'école maternelle et sur l'école primaire afin de s'assurer de la compatibilité du site avec les usages. Ces études ont mis en évidence la présence de polluants présents dans les sols de l'école maternelle, et la présence de composés volatils dans l'air intérieur des 2 établissements. Les établissements ont donc été classés en catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées »
Les études sont disponibles sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/d/0501500J pour l'école primaire et sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/d/0500687A pour l'école maternelle.

Documents associés : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Description² : Le groupe scolaire de l'Yser est constituée de l'école maternelle à l'est du site et de l'école élémentaire à l'ouest.
L'école maternelle se situe sur une parcelle contigüe à l'est à un site ayant accueilli une ancienne usine à gaz, ainsi que des activités de distribution de fioul. Au nord du groupe scolaire étaient également présentes une station service. Dans le cadre de la démarche établissements sensibles, des études ont été menées sur l'école maternelle et sur l'école primaire afin de s'assurer de la compatibilité du site avec les usages. Ces études ont mis en évidence la présence de polluants présents dans les sols de l'école maternelle, et la présence de composés volatils dans l'air intérieur des 2 établissements. Les établissements ont donc été classés en catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées »
Les études sont disponibles sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/d/0501500J pour l'école primaire et sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/d/0500687A pour l'école maternelle.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

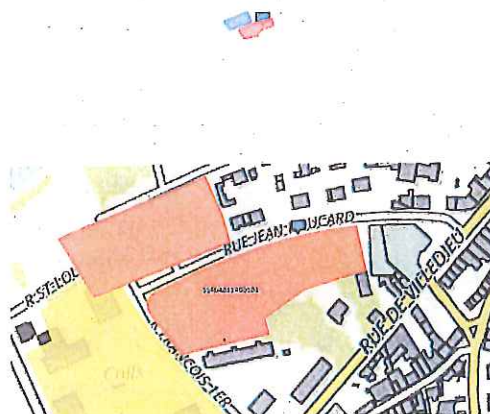
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Lô	1	AW	0277	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long -1 102, Lat. 49.113

Superficie estimée : 17328 m²

1- Pour les sites répertoriés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (voir glossaire page 15)
2- Les documents associés à ce dossier sont téléchargeables sur Citeo après la publication de la fiche
3- Les informations contenues dans les bases de données SIS, et SIS peuvent être utilisées pour les sites créés avant 2020. Ainsi les données de ces bases de données de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être utilisées.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ancienne
usine à gaz à SAINT LO

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 16/04/2020

Nom : ancienne usine à gaz

Adresse : RUE DE L'YSER

Commune principale : SAINT LO (50502)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071500101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11808

Description¹ : Terrain ayant accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. L'usine a été détruite par des bombardements en 1944. La démolition des bâtiments a eu lieu en 1956.

En 1993, la présence de suintements de résidus issus de l'activité gazière est signalée au niveau de la Vire, via une canalisation de collecte des eaux pluviales. Des travaux ont été engagés afin d'éviter tout transfert de pollution via cette canalisation.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 08/04/2021

Description³ : En 1993, la présence de suintements de résidus issus de l'activité gazière est signalée au niveau de la Vire, via une canalisation de collecte des eaux pluviales. Des travaux ont été engagés afin d'éviter tout transfert de pollution via cette canalisation.

Le collège a été identifié dans le cadre de l'action nationale concernant les établissements recevant des enfants et des adolescents construits au droit ou à proximité d'anciens sites industriels, et fait l'objet d'une fiche SIS spécifique 50SIS11808

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINT LO	1	AW	539	50
SAINT LO	1	AW	523	50
SAINT LO	1	AW	536	50
SAINT LO	1	AW	192	50
SAINT LO	1	AW	414	50
SAINT LO	1	AW	195	50
SAINT LO	1	AW	415	50
SAINT LO	1	AW	410	50
SAINT LO	1	AW	193	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre/du : Long. -1,103, Lat. 49 113

Superficie estimée : 13116 m²

1 - Pour les sites recensés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information est assurée par le propriétaire du risque du Ministère chargé de l'environnement (voir graphique page 10)
2 - Les documents associés sont téléchargés sur l'interface de la plateforme de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être actualisées pour les sites classés avant 2019. Avant la disponibilité des données de l'administration et de l'action de l'administration pour les sites classés avant 2019.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Collège
Georges Lavalley à SAINT LO

Description du site

Date de dernière mise à jour des Informations : 01/04/2021

Nom : Collège Georges Lavalley

Adresse : RUE FRANÇOIS 1ER

Commune principale : SAINT LO (50502)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des Informations : 01/04/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071480101

Ancien Identifiant SIS : 50SIS11806

Description¹ : Le collège Georges Lavalley est en partie installé sur l'emprise de l'ancienne usine à gaz qui a été démantelée en 1956. Il a fait l'objet d'investigations dans le cadre de la démarche établissements sensibles, qui ont conclu à la présence de polluants dans les sols superficiels et la présence de composés volatils dans les gaz de sol en lien avec les activités de l'ancienne usine à gaz. Le collège a donc été classé en catégorie B dans le cadre de la démarche établissements sensibles : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés." Les diagnostics réalisés dans le cadre de cette démarche sont disponibles sous http://ssp-InfoTerre.brgm.fr/rapports_diagnostic_ets/di/0500094F

Documents associés² : rapport technique (phase2)

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des Informations : 30/09/2020

Description¹ : Le collège Georges Lavalley a été classé en catégorie B dans le cadre de la démarche établissements sensibles: "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Lô	1	AW	0540	50
Saint-Lô	1	AW	0539	50
Saint-Lô	1	AW	0538	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de : Long. : 1.103, Lat. : 49.112

Superficie estimée : 36280 m²

1 - Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'entretien est assuré par le géoparc des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.géoparc-risques.gouv.fr)
2 - Les documents associés sont téléchargeables sur InfoSols.brgm.fr à partir de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être simplifiées pour les sites créés avant 2020. Ainsi les diagnostics et conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être simplifiés.

COPIE TRANSMISE A :

- M. le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo
- Mme la maire de Saint-Lô
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie – ROUEN
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer – Service urbanisme

Pour le préfet,
La cheffe de bureau



Marylène LESQUEF